

Atteintes involontaires à une personne : homicide ou blessures non intentionnels

Que se passe-t-il lorsqu'une personne est **accidentellement** blessée ou tuée par un tiers ? Si les conditions sont réunies, ces atteintes involontaires (blessures ou homicide non intentionnels) sont punissables. La victime peut donc porter plainte et se constituer partie civile pour obtenir la condamnation de l'auteur des faits et une indemnisation. Si la victime est décédée, ses proches peuvent aussi se constituer partie civile pour être indemnisés. Voici les informations à connaître.

En cas d'urgence, toute personne peut prévenir les secours (Police Secours, Samu, etc.). Un numéro spécifique est réservé aux personnes sourdes, malentendantes, sourdeaveugles ou aphasiques.

Dans quels cas une atteinte involontaire à une personne est-elle punissable ?

Une atteinte involontaire peut être punie dans 2 cas :

- Une personne a commis une faute qui a **directement** causé un dommage à un tiers
- **Ou** la faute d'une personne **a joué un rôle** dans l'apparition des blessures ou du décès causé au tiers.

•
•

Peut-on porter plainte contre l'auteur d'un homicide ou de blessures involontaires ?

La victime directe d'une atteinte involontaire peut déposer plainte contre l'auteur des faits.

Une victime mineure peut faire cette démarche **seule ou en étant accompagnée**. À sa demande, le mineur peut être accompagné de ses parents, d'une personne majeure de son choix ou d'un représentant d'une association d'aide aux victimes.

Le délai pour porter plainte est de :

- 1 an en cas de blessures légères,
- 6 ans en cas de blessures plus graves ou d'homicide involontaire.

La plainte peut être déposée auprès d'un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Il est aussi possible d'adresser un courrier au procureur de la République.

À savoir

Il est possible d'être assisté d'un avocat dès le dépôt de plainte, jusqu'au jour de l'audience. Si la victime n'a pas les revenus nécessaires pour régler ce professionnel, elle peut obtenir l'aide juridictionnelle, à certaines conditions.

-
-

Lors du dépôt de plainte, la victime directe (ou, si elle est mineure, ses représentants légaux ou un administrateur ad hoc) peut se constituer partie civile pour être informée de l'état d'avancement de l'affaire et obtenir des dommages et intérêts.

Si elle ne s'est pas constituée partie civile lors de la plainte, elle peut le faire tout au long de la procédure, jusqu'au jour de l'audience.

À noter

Les proches d'une victime **d'homicide involontaire** peuvent également se constituer partie civile.

Quelles peines encourent l'auteur d'un homicide ou de blessures involontaires ?

Les peines dépendent de la gravité du dommage, des circonstances de l'incident et de l'importance de la faute.

Une personne qui commet une faute simple (imprudence, inattention, etc.) sera moins sévèrement punie que la personne ignore volontairement une règle de prudence ou de sécurité imposée par loi ou le règlement (faute grave).

Par ailleurs, les peines peuvent être plus lourdes lorsque les faits ont été commis à bord d'un véhicule terrestre à moteur. Il en est de même si le dommage a été causé par l'agression d'un chien. On parle alors de circonstances aggravantes.

-
-

Comment se passe l'indemnisation en cas d'atteinte involontaire à une personne ?

Pour être indemnisée, la victime directe ou indirecte peut faire une demande à l'assureur de l'auteur des faits ou solliciter des dommages et intérêts en justice.

À savoir

En cas d'accident de la route, l'indemnisation par l'assurance de l'automobiliste répond à des règles spécifiques.

La demande de dommages et intérêts en justice se fait auprès :

- Du juge pénal si la victime se constitue partie civile
- Du juge civil si elle ne se constitue pas partie civile.

À noter

Toute victime peut être assistée d'un avocat pour faire une demande d'indemnisation à l'auteur des faits et/ou à son assureur.

Où s'adresser ?

Avocat

Questions - Réponses

- Procès pénal : qu'est-ce qu'une partie civile ?
- Accident sous l'effet d'alcool ou de drogue : quelles conséquences sur l'assurance ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Demande d'indemnisation en cas de dommage causé par une personne
- Accident de la route : indemnisation des victimes de dommages corporels
- Accident de la route : indemnisation par le Fonds de garantie des victimes
- Alcool au volant
- Drogue au volant
- Déroulement de la procédure devant le tribunal de police
- Déroulement d'une affaire devant le tribunal correctionnel
- Plainte avec constitution de partie civile

Où s'informer ?

- **116 006 - Numéro d'aide aux victimes**

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et orientées vers une association d'aide aux victimes ou un service spécialisé. Il est accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 20h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 20h (heure de Paris).

Par mail

Par mail : victimes@116006.fr

Textes de référence

- Code pénal : articles 222-19 à 222-21
Peines en cas de faute ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de plus de 3 mois
- Code pénal : article R625-2
Peine en cas de faute ayant entraîné une ITT de moins de 3 mois
- Code pénal : article R625-3
Peine en cas de violation volontaire d'une obligation de sécurité n'ayant pas causé de dommage
- Code pénal : article R622-1
Peines pour violences involontaires n'ayant causé aucune blessure
- Code pénal : articles 221-6 à 221-7
Peines principales applicables à l'auteur d'un homicide involontaire
- Code pénal : articles 221-8 à 221-11-1
Peines complémentaires applicables à l'auteur d'un homicide involontaire